

REGLEMENT COMPLET

Jeu Gastronomiste www.douce-france.fr « Jeu Engagement Coopératif »

ARTICLE 1

La société GASTRONOME DISTRIBUTION - Zac de l'aéropole - 36 impasse Louis Blériot 44150 Ancenis organise du 10/07/2014 au 31/12/2015 inclus, **UN JEU NATIONAL GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT** appelé « Jeu Engagement Coopératif » (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") accessible sur le site internet www.douce-france.fr

ARTICLE 2

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et au Bénélux, à l'exclusion des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit pendant la durée de l'Opération (c'est-à-dire entre le 10/07/2014 et le 31/12/2015 inclus) de :

- Se connecter sur le site www.douce-france.fr
- Cliquer sur la rubrique « Engagement coopératif » réservée au jeu
- S'identifier à partir de son compte Douce France avec identifiant et mot de passe ou en créer un si celui-ci n'existe pas avec nom, prénom, adresse, ville, code postal, téléphone, email et mot de passe.
- Valider les coordonnées pré remplies et le règlement
- Jouer au « jeu Engagement Coopératif »

Principe du jeu :

Une série de 3 questions est posée au joueur avec 3 réponses possibles, sur un total de 10 questions qui sortiront par groupe de 3 aléatoirement. Le joueur doit cliquer sur la réponse qu'il pense être la bonne. Au bout des 3 questions, les réponses s'affichent ainsi que le nombre de bonnes réponses. Chaque joueur qui aura trouvé les 3 bonnes réponses recevra un bon de réduction de 2€. Ce bon de réduction sera valable pendant les 30 jours qui suivent l'impression et dans la limite des 30 bons de réduction mis en jeu par jour et définis par un instant gagnant. Il sera également sélectionné pour le tirage au sort mensuel permettant de gagner un robot cuiseur Companion Moulinex en cas de force majeure la Société Gastronomiste Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique. Tous les joueurs qui ont bien répondu aux 3 questions ne recevront pas un bon de réduction puisque le nombre est limité à 30 bons par jour et selon un instant gagnant mais ils seront tous sélectionnés pour le tirage au sort du robot cuiseur Companion Moulinex en cas de force majeure la Société Gastronomiste Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique. Les joueurs qui auront au moins une réponse fautive seront invités à retenter leur chance à partir du lendemain.

Pour le robot cuiseur Companion Moulinex en cas de force majeure la Société Gastronomiste Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique, c'est un tirage au sort mensuel parmi les joueurs qui ont bien répondu aux 3 questions du jeu qui déterminera le gagnant.

Pour les bons de réduction, c'est un instant gagnant qui déterminera les gagnants sur la base de 30 bons de réduction de 2€ à valoir sur les volailles par jour.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

L'internaute saura instantanément s'il a gagné ou perdu le bon de réduction.

S'il a gagné le bon de réduction il le recevra directement par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

En aucun cas, les impressions d'écran ne peuvent faire foi du gain. L'instant gagnant, déposé chez l'huissier, déclenche automatiquement un mail de validation et seule l'inscription dans la base de données à la date et l'heure déterminée et déposée chez l'huissier valide le gain.

Le nombre de bons de réduction n'est pas restreint par adresse mail, il suffira que le joueur se reconnecte et se ré-identifie, une seule tentative par jour est autorisée (une tentative par adresse mail et par jour). Un contrôle des adresses mails sera effectué, l'utilisation abusive d'adresses mails « jetables » entraînera l'exclusion du jeu sans avertissement.

Les bons de réductions sont valables pour l'achat d'une volaille Douce France, leur date de validité est de 30 jours après impression.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout

procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Si le gagnant désigné par l'instant gagnant ne remplit pas toutes les modalités fixées le présent règlement, c'est le joueur dont la date d'inscription arrive juste après, qui sera désigné comme le gagnant et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant respectant la totalité du présent règlement soit trouvé.

ARTICLE 4

Le Jeu est doté des gains suivants répartis sur l'ensemble de la période du Jeu (du 10/07/2014 au 31/12/2015) :

- 1 robot cuiseur Companion Moulinex d'une valeur unitaire de 699 € TTC par mois (tirage au sort parmi les joueurs ayant donné les 3 bonnes réponses) en cas de force majeure la Société Gastronome Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique
- 30 bons de réduction de 2€ chacun par jour, à valoir sur les volailles « Douce France » (lorsque 3 réponses correctes sont enregistrées et suite au déclenchement d'un instant gagnant).

ARTICLE 5

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas, il serait remplacé par un lot de même valeur.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Les gagnants du robot cuiseur Companion Moulinex en cas de force majeure la Société Gastronome Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique, qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes, recevront leur lot par envoi postal colissimo avec signature obligatoire.

Les gagnants des bons de réduction recevront leur bon de réduction par mail et devront les imprimer afin de les présenter à la caisse de leur magasin.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de

téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse postale, de courriel incorrect.

ARTICLE 6

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

ARTICLE 7

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.douce-france.fr fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société Gastronome, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice ne pourra pas être tenu responsable du mauvais acheminement ou problème lié à la livraison du robot cuiseur Companion Moulinex en cas de force majeure la Société Gastronome Distribution aura la possibilité de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur identique

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 8

Il pourra être procédé, sur simple demande écrite, au remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 0,21€ TTC) soit 5 minutes de connexion par jour et par foyer pour la participation au jeu et/ou la consultation du règlement.

A cet effet le participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail) ;
- sa facture d'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès mentionnant la ou les dates de connexion au jeu ;
- un RIB

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.douce-france.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.douce-france.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les remboursements des frais de connexion et des frais d'affranchissement (de la demande de remboursement de connexion et/ou de consultation de règlement complet) au tarif lent

en vigueur (base 20 grammes), seront adressés sur simple demande écrite accompagnées obligatoirement d'un R.I.B. à l'adresse suivante avant le 31/01/2016 (cachet de la poste faisant foi) :

GASTRONOME DISTRIBUTION

Jeu Engagement Coopératif Douce France
Zac de l'aérôpole
36 impasse Louis Blériot
44150 Ancenis

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 31/01/2016 inclus (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu, accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 31/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 9

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 10

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 11

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au présent jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Des données personnelles pourront donc être collectées dans le cadre du présent Jeu. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

GASTRONOME DISTRIBUTION

Jeu Engagement Coopératif Douce France
Zac de l'aérôpole

36 impasse Louis Blériot
44150 Ancenis

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 13

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez [SCP Hélène DOMENGE – Marie ESTEFFE-DAUGREILH](#) [Huissiers de Justice Associés - 3, Rue de Prat - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR](#). Le règlement complet est disponible gratuitement en se connectant sur le site internet www.douce-france.fr ou par écrit à l'adresse du jeu.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu, accompagnée d'un RIB et envoyée au plus tard le 31/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la société organisatrice du jeu. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, toute action judiciaire devra être portée devant les tribunaux compétents du siège social de la Société organisatrice".